



DOCUMENT DE TRAVAIL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2024

Ordre du jour :

Approbation du PV de la réunion du conseil du 14 mars 2024

Le Président soumet au conseil le projet de procès-verbal du conseil du 14 mars 2024.

Le Président donne lecture des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/151 du 24 septembre 2020

Décision n° 2024/03/29 du 7 mars 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AD n°300 d'une contenance totale de 6a 96ca situé 14, rue du Repaire à Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/03/30 du 12 mars 2024

De signer un bail de location à usage professionnel avec COOP'ALPHA, pour acter l'utilisation d'une salle de consultation à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord.

Décision n° 2024/03/31 du 12 mars 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour les biens mentionnés section AA n°64 et n°74 d'une contenance totale de 4a 62ca situés 10, rue de Ribérac à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2024/03/32 du 18 mars 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section AA n°96 d'une contenance totale de 1a 47ca situé 25, rue de Ribérac à la Rochebeaucourt et Argentine.

Décision n° 2024/03/33 du 20 mars 2024

De renoncer à l'exercice du droit de préemption urbain pour le bien mentionné section C n°172 d'une contenance totale de 1a 03ca situé 1, rue Porte Burée sise le Bourg à Bourdeilles.

Décision n° 2024/03/33 du 25 mars 2024

De signer un avenant au bail de location à usage professionnel avec le Dr Médoune Diop, dentiste à la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Mareuil en Périgord pour acter l'augmentation de la provision pour charges de 250.15€ à 325.00 € soit 74.85€ de plus à compter du mois d'avril 2024.

Le Président donne lecture des décisions que le bureau a prises en vertu des délégations qui lui ont été confiées par délibération n°2020/09/150 du 24 septembre 2020

Décision n° 2024/03/01 du 29 mars 2024

D'approuver l'avenant n°1 du marché de travaux concernant l'aménagement de la ZAE de Valeuil qui engendre une plus-value de 14 957.83 € hors taxes ;

D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant et tous les documents en rapport avec ce projet.

I- ADMINISTRATION GENERALE

1°) Lieu du prochain conseil communautaire

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président propose à l'assemblée que la réunion du prochain conseil communautaire ait lieu à Il précise que la date sera choisie ultérieurement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe le lieu de la réunion du prochain conseil communautaire à la salle des fêtes de

Finances :

1°) Vote des taux d'imposition 2024 des taxes directes locales (PJ n°1)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur expose ce qui suit :

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le projet du budget pour l'année 2024 qui s'établit en dépenses et en recettes, pour le fonctionnement à 11 030 985,89 euros et pour l'investissement à 5 721 509,36 euros en ayant recours à l'augmentation suivante :

Considérant qu'il est à nouveau possible de voter un taux de Taxe d'Habitation qui s'applique sur les résidences secondaires et les logements vacants ;

Taux 2023 :	Proposition 2024
TFB 5 %	6.00 %
TFNB 12.86 %	15.43 %
TH 9.50 %	11.40 %
CFE 26.00 %	26.00 %

Le rapporteur propose de voter les taux 2024 présentés ci-dessus

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'adopter les taux d'imposition 2024 des taxes directes locales comme suit :

- TFB 6%
- TFNB 15,43 %
- TH 11,40 %
- CFE 26 %

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2°) Vote des taux 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (PJ n°2)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Considérant le produit attendu d'un montant de 2 097 880.00 € transmis par le SMCTOM de Nontron ;

Le rapporteur rappelle à l'assemblée qu'il y a 3 taux à voter en fonction de la fréquence de passages de collecte et propose d'appliquer les mêmes taux de majoration (25 % et 29,17 % pour les zones 2 et 3).

Une collecte par semaine zone 01 taux proposé : 15,01 %

Deux collectes par semaine zone 02 taux proposé : 18,76 %

Trois collectes par semaine zone 03 taux proposé : 19,39 %

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe les taux 2024 de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères comme suit :

Une collecte par semaine zone 01 taux proposé : 15,01 %

Deux collectes par semaine zone 02 taux proposé : 18,76 %

Trois collectes par semaine zone 03 taux proposé : 19,39 %

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

3°) Vote du montant du produit attendu pour la taxe GEMAPI 2024

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'article 1530 bis du code général des impôts ;

Vu la délibération n°2018/01/07 du 24 janvier 2018 relative à l'instauration de la taxe GEMAPI ;

Considérant que le montant de cotisation annuelle au Syndicat de rivières du Bassin de la Dronne s'élève à 82 088.00 € pour l'année 2024 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

le rapporteur propose de voter un produit attendu pour la taxe GEMAPI de 82 088.00 €

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations pour 2024 à 82 088.00 € ;

Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4°) Mise en place de la fongibilité des crédits en fonctionnement et investissement

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date 28/01/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022 ;

Considérant que, sur le fondement de l'article L 5217-10-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Le rapporteur précise que la mise en place de la fongibilité des crédits se fera sur le budget principal et les budgets annexes suivants :

- Budget principal
- Budget Enfance-Jeunesse
- Budget Culture-Sport
- Budget Maison de Santé
- Budget Logements
- Budget ZAE
- Budget ZAE du Brandissou
- Budget ZAE de Pierre-Levée

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président, à procéder en 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, sur le budget principal et les budgets annexes Enfance-Jeunesse, Culture-Sport, Maison de Santé, Logements, ZAE, ZAE du Brandissou et ZAE de Pierre-Levée ;

Charge le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant l'application de la présente délibération.

5°) Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe Culture/Sport (PJ n°3)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2024 du service Culture/Sport : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 28 mars 2024 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	562 544.26	562 544.26
Investissement	258 500.13	258 500.13

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2024 du service Culture/Sport, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

6°) Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe Enfance/Jeunesse (PJ n°4)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget 2024 du service Enfance/Jeunesse : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 28 mars 2024 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 338 380.93	2 338 380.93
Investissement	635 661.15	635 661.15

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget 2024 du service Enfance / Jeunesse, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

7°) Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe Logements (PJ n°5)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2024 « logements » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 28 mars 2024 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	77 303.02	77 303.02
Investissement	164 055.85	164 055.85

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2024 logements, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

8°) Vote du budget primitif 2024 : Maison de santé (PJ n°6)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2024 Maison de santé : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 28 mars 2024 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	257 283.22	257 283.22
Investissement	180 711.15	180 711.15

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2024 Maison de santé, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

9°) Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe Régie Tourisme (PJ n°7)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2024 « Régie Tourisme » : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 28 mars 2024 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	603 945.06	603 945.06
Investissement	356 171.00	356 171.00

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2024 Régie Tourisme, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

10°) Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe SPANC (PJ n°8)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2024 du SPANC : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 28 mars ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	141 474.57	141 474.57
Investissement	39 357.46	39 357.46

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2024 du SPANC, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

11°) Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe ZAE (PJ n°9)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2024 ZAE : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 28 mars 2024 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 705 884.39	1 705 884.39
Investissement	2 246 732.04	2 246 732.04

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2024 ZAE, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

12°) Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe ZAE du Brandissou (PJ n°10)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2024 ZAE du Brandissou : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 28 mars 2024 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	723 422.54	723 422.54
Investissement	786 314.84	786 314.84

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2024 ZAE du Brandissou, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

13°) Vote du budget primitif 2024 : Budget annexe ZAE de Pierre-Levée (PJ n°11)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2024 ZAE Pierre Levée : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 28 mars 2024 ont étudié le budget, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	110 000.00	110 000.00
Investissement	110 000.00	110 000.00

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2024 ZAE de Pierre-Levée, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

14°) Vote du budget primitif 2024 : Budget Principal (PJ n°12)

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Le rapporteur soumet aux délégués communautaires le projet du budget primitif 2024 du budget principal : recettes et dépenses des sections Fonctionnement et Investissement.

Il indique que les membres du bureau, en date du 28 mars 2024 ont étudié le budget principal, chapitre par chapitre et ont émis un avis favorable ;

Il est arrêté comme suit :

Section	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	11 025 955.89	11 025 955.89
Investissement	5 621 509.36	5 621 509.36

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Vote le budget primitif 2024 du budget principal, par chapitre, selon les propositions énoncées par le rapporteur.

15°) Approbation du montant des participations 2024 inscrites au compte 65568 pour le budget principal et budget culture-sport

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de communes Dronne et Belle participe financièrement à différentes structures qui œuvrent sur le territoire Dronne et Belle et pour lesquelles il y a lieu de délibérer sur le montant de la participation dans la mesure où ces participations seront inscrites au compte 65568 du budget 2024.

Il présente les différentes structures et le montant de la participation pour chacune comme suit :

Budget principal :

SMCTOM :	2 097 880.00 €
Syndicat d'Énergie (paquet énergie) :	3 700.00 €
Cté Agglo du Gd Périgieux :	50 000.00 €
Mission locale :	20 771.00 €

SCOT :	17 885.00 €
Syndicat des Rivières du Bassin de la Dronne :	82 100.00 €
Syndicat Périgord Numérique :	18 500.00 €
Syndicat Mixte Ouvert Défense de la Forêt Contre les Incendies :	18 400.00 €

Budget Culture-Sport :

Participation à la CC Périgord Nontronnais (piscine)	32 100.00 €
--	-------------

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de renouveler son engagement financier pour les différentes structures énumérées ci-dessus ;

Accepte le montant de la participation financière définit pour chacune d'elles comme suit :

Budget principal :

SMCTOM :	2 097 880.00 €
Syndicat d'Énergie (paquet énergie) :	3 700.00 €
Communauté d'Agglomération du Grand Périgueux :	50 000.00 €
Mission locale :	20 771.00 €
SCOT :	17 885.00 €
Syndicat des Rivières du Bassin de la Dronne :	85 000.00 €
Syndicat Périgord Numérique :	18 500.00 €
Syndicat Mixte Ouvert Défense de la Forêt Contre les Incendies :	18 400.00 €

Budget Culture-Sport :

CC Périgord Nontronnais (piscine)	32 100.00 €
-----------------------------------	-------------

Indique que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 65568 du budget principal et culture-sport 2024 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents s'y rapportant.

16°) Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au Budget principal pour la construction du Centre technique de Champagnac

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant.

Dans le cadre du marché relatif à la construction du centre technique de Champagnac de Bélair, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant :

- Exercice 2024 : 200 000.00 €
- Exercice 2025 500 000.00 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de programme d'investissement pour le marché relatif à la construction du centre technique de Champagnac de Bélair selon la répartition suivante :

- Exercice 2024 : 200 000.00 €
- Exercice 2025 500 000.00 €

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

17°) Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au Budget annexe Culture / Sport pour la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant.

Dans le cadre du marché relatif à la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant :

- Exercice 2024 : 199 406.88 €
- Exercice 2025 : 930 169.63 €
- Exercice 2026 : 398 644.13 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de programme d'investissement pour le marché relatif à la construction des espaces Culture intégrés au Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture

de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant :

- Exercice 2024 :	199 406.88 €
- Exercice 2025 :	930 169.63 €
- Exercice 2026 :	398 644.13 €

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

18°) Autorisation de Programme / Crédits de Paiement au Budget annexe Enfance Jeunesse pour la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Selon l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : « en application de l'article L.2311-3, la section d'investissement du budget peut comprendre des autorisations de programme et la section de fonctionnement des autorisations d'engagement. Chaque autorisation de programme ou d'engagement comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondant.

Dans le cadre du marché relatif à la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant :

- Exercice 2024 :	443 841.12 €
- Exercice 2025 :	2 070 377.57 €
- Exercice 2026 :	887 304.67 €

Vu l'avis favorable du bureau en date du 28 mars 2024,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte la proposition de programme d'investissement pour le marché relatif à la construction du Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture de Mareuil en Périgord, le rapporteur propose le programme d'investissement suivant :

- Exercice 2024 :	443 841.12 €
- Exercice 2025 :	2 070 377.57 €
- Exercice 2026 :	887 304.67 €

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

19°) Subvention et convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 entre la Communauté de Communes Dronne et Belle et l'association Espace socioculturel le Ruban Vert (PJ n°13)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président rappelle que l'association Espace socioculturel le Ruban Vert est acteur et partenaire, dans le cadre du développement social et culturel du projet de territoire.

Vu la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (article 10), lorsque la subvention octroyée à une association dépasse 23 000€, l'administration ou l'organisme qui l'attribue doit conclure une convention avec l'association bénéficiaire.

Etant donné la demande de subvention de l'association Espace socioculturel le Ruban Ver, il est nécessaire pour la Communauté de Communes de conclure une convention pluriannuelle d'objectifs pour octroyer une subvention d'un montant de 105 000 € à l'association dans un but d'intérêt général au titre de l'année 2024 et pour une durée de 3 ans.

La convention présentée en annexe définit l'objet, le montant, les conditions de versement et d'utilisation de la subvention.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2024,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré

Approuve la convention pluriannuelle d'objectifs 2024-2026 en annexe entre l'association Espace socioculturel le Ruban Vert et la Communauté de Communes Dronne et Belle ;

Autorise le Président ou son représentant à signer la convention ;

Approuve la subvention d'un montant de 105 000€ au titre de l'année 2024 et pour une durée de 3 ans ;

Décide d'inscrire les crédits aux budgets des années correspondantes.

20°) Pôle Enfance Jeunesse Famille Culture à Mareuil-en-Périgord - Plan de financement et demande de subvention au titre du contrat projet territorial du Conseil départemental de la Dordogne

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

La Communauté de communes souhaite renforcer l'offre de service liée à l'enfance, la jeunesse et la culture par la construction d'un second Pôle à Mareuil en Périgord. A la différence du pôle de Brantôme, la médiathèque de Mareuil prendra place dans ce nouveau pôle.

La collectivité a signé en 2023 un Contrat Territorial de Lecture avec la DRAC pour renforcer le réseau des médiathèques, afin de développer une offre de service cohérente et équitable sur l'ensemble du territoire communautaire. Par le biais de

ce contrat, elle souhaite déployer des actions culturelles qualitatives et coordonnées avec les différents partenaires du territoire (éducatifs, sociaux, associatifs, médicaux...)

Ce Pôle regroupera donc la médiathèque, l'accueil de loisirs « L'ilot Drôle », l'accueil jeunes de Mareuil et une partie des activités de l'espace socioculturel Le Ruban Vert.

La situation géographique de ce Pôle est pertinente, car il va se trouver à proximité de la crèche communautaire, des écoles primaires et maternelles, du gymnase, de l'aire de sport (stade, city stade, terrains de tennis, skate-park, parcours santé, boulodrome) et du collège.

Ce projet répond aux constats actuels suivants :

- Vétusté du bâtiment actuel, accueillant l'accueil de loisirs pour les 3-11 ans ;
- Accueil de loisirs pour les 11-17 ans, installé de façon précaire dans un ALGECO à côté des équipements sportifs de la commune ;
- Espace de la médiathèque trop restreint pour développer des services auprès des habitants.

Les enjeux de ce projet sont de :

- rapprocher les structures enfance jeunesse et culture, du collège, des écoles primaires et maternelles et de la crèche, tout en gardant une proximité avec les équipements sportifs communaux : gymnase, terrain de football, city stade, skate-park ;
- mutualiser les coûts de fonctionnement des structures ;
- développer de la coopération et des projets partenariaux entre les structures.

En novembre 2023, l'étude de l'Agence Territoriale Départementale a été réalisée en tenant compte :

- pour la médiathèque : d'un projet scientifique et culturel accompagné par la BDDP et la DRAC Nouvelle-Aquitaine, issu de consultation d'habitants et d'analyses du territoire ;
- pour les services Enfance Jeunesse, la Médiathèque et le Centre Social Le Ruban Vert : d'un projet de fonctionnement co-construit lors de différents comités techniques.

Ce projet est inscrit dans les démarches contractuelles avec l'Etat :

- **le Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE),**
- **le programme « Petites Villes de Demain ».**

Le pôle en quelques chiffres :

- Surface bâtiments : 1414 m² dont 359m² de médiathèque, 112 m² pour l'accueil jeunes, 126 m² pour le centre social, 555 m² pour l'accueil de loisirs et 262 m² de locaux mutualisés.
- Aménagement des espaces extérieurs : 2 500 m².
- Nombre prévisionnel de personnes bénéficiaires : environ 3 000.

Calendrier prévisionnel :

Décembre 2023 : publicité du concours de maîtrise d'œuvre ;

Janvier 2024 : remise des candidatures des architectes et analyse des candidatures ;

Février 2024 : jury - phase 1, notification des candidats retenus, et visite du site ;

Mars 2024 : remise des offres, puis analyse des projets ;

Mai 2024 : jury - phase 2, attribution du marché de maîtrise d'œuvre (délibération du Conseil communautaire), puis réunion de démarrage des études ;

Juin à Décembre 2024 : études du maître d'œuvre (Avant-Projet Sommaire, Avant-Projet Définitif, Permis de Construire...) ;

Début 2025 : début des travaux.

Montant de l'opération

Le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à **4 108 120 € HT**

Opération	Montant € HT
Travaux	3 480 000
Ingénierie	588 120
Total des coûts travaux et honoraires	4 068 120
Frais annexes (frais publicité et appel d'offre, affichage PC, constat huissier, provisions viabilisation, aléas divers)	40 000
Total du coût prévisionnel du projet	4 108 120

Détail des montants de l'opération

Postes de dépenses	Coûts de travaux et ingénierie (HT)
Médiathèque	840 000,00 €
Accueil jeunes	263 000,00 €
ALSH	1 232 000,00 €
Centre social	303 000,00 €
Locaux mutualisés	512 000,00 €
Autres travaux	250 000,00 €
Mobilier	80 000,00 €
Frais ingénierie	588 120,00 €
Total	4 068 120,00 €

Plan de financement

Le budget (travaux et ingénierie) envisagé de l'opération s'élève à 4 068 120 € HT avec le plan de financement prévisionnel suivant :

Plan de financement	Participations en € HT	Taux de subvention sur les coûts travaux et ingénierie
Etat – DSIL/DETR	852 600	21 %

DRAC	398 940	10 %
Conseil départemental de la Dordogne	870 000	21 %
Région Nouvelle-Aquitaine	168 000	4 %
CAF	760 569	19 %
Europe	200 000	5 %
Communauté de Communes Dronne et Belle	818 011	20 %
Coût de l'opération HT	4 068 120 € HT	
TVA 20.00 %	813 624 €	
TOTAL TTC	4 881 744 € TTC	

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 28 mars 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Approuve le programme des travaux tel que décrit ci-dessus ;

Approuve le plan de financement prévisionnel ci-dessus ;

Autorise le Président ou son représentant à établir les demandes de subventions auprès du Conseil départemental de la Dordogne au titre du contrat de projet territorial à hauteur de 870 000 € ;

Autorise le Président ou son représentant à solliciter tout autre partenaire public ou privé potentiel qui pourrait apporter un concours financier au projet ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents liés au projet.

21°) Admission en non-valeurs budget Enfance/Jeunesse.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Vu l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 30 janvier 2024 présenté par le comptable, pour un montant total de 25.20 € ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget Enfance/Jeunesse ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 30 janvier 2024, présenté par le comptable, pour un montant total de 25.20 € au compte 6541 sur le budget Enfance/Jeunesse.

Cet état est annexé à la présente délibération.

22°) Admission en non-valeurs budget Logements.

Rapporteur : Monsieur Gérard COMBEALBERT

Vu l'état des admissions en non valeurs arrêté à la date du 30 janvier 2024 présenté par le comptable, pour un montant total de 83.40 € (au compte 6541);

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2024 ;

Considérant que les crédits sont inscrits au budget LOGEMENTS ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 28 mars 2024 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'accepter l'état des admissions en non-valeurs arrêté à la date du 30 janvier 2024, présenté par le comptable, pour un montant total de 83.40 € sur le budget LOGEMENTS.

Cet état est annexé à la présente délibération.

23°) Fonds de concours de la commune de Brantôme en Périgord : Piste DFCI Puy de Raussie

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Vu la délibération n°2022/12/182 du 15 décembre 2022 relative à la création de pistes DFCI à St-Crépin de Richemont et Cantillac communes déléguées de Brantôme en Périgord ;

Vu la délibération n°2023/03/33 du 7 mars 2023 de la commune de Brantôme en Périgord relative au versement d'un fonds de concours à la Communauté de Communes Dronne et Belle pour la création d'une piste DFCI dite « Puy de Raussie » ;

Vu la **délibération n°2024/04/..... du ... avril 2024 de la** commune de Brantôme en Périgord acceptant de verser un fonds de concours de 13 518,68 € à l'EPCI pour cette piste DFCI de Puy de Raussie.

Le rapporteur rappelle que les travaux sont effectués par le syndicat mixte ouvert de défense des forêts contre les incendies et que le projet s'élève à 135 186.80 € HT financé à hauteur de 80%. Les 27 037.36 € HT de reste à charge pour ces travaux sont inscrits au budget de la communauté de communes et également financés par un fonds de concours de la commune de Brantôme en Périgord à hauteur de 50% soit 13 518.68 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et

Accepte le versement d'un fonds de concours de la part de la commune de Brantôme en Périgord à hauteur de 50 %, soit 13 518.68 € pour la participation aux travaux de création de la piste DFCI dite « Puy de Raussie » ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

24°) Approbation de la convention 2024 avec Trajectoires (PJ n°14)

Rapporteur : Jean-Paul COUVY

Le Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle rappelle à l'assemblée la participation de l'EPCI auprès de l'association TRAJECTOIRES qui porte le PLIE.

Il convient de signer la convention de partenariat avec ladite association pour cette nouvelle année et confirme que le montant de participation reste stable à 7.927 €.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et

Autorise le Président à signer la convention de partenariat avec l'association TRAJECTOIRES pour 2024 ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tout document concernant ce dossier.

25°) Approbation du choix de régime de provisions semi- budgétaires pour risques et charges

Dans le cadre de l'adoption de la nomenclature M57, la Communauté de communes Dronne et Belle est appelée à définir la politique de provisions pour risques et charges.

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la valeur de l'actif. Les situations nécessitant cette application sont les suivantes (article R 2321-2 du CGCT) :

- Dès l'ouverture d'un contentieux en première instance contre la collectivité ;
- Dès l'ouverture d'une procédure collective prévue au livre VI du Code de commerce ;

En dehors des cas cités ci-dessus, la Communauté de communes peut décider de constituer des provisions dites « facultatives » dès l'apparition d'un risque avéré. Le montant de la provision/dépréciation doit alors être enregistré dans sa totalité sur l'exercice en cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté. Le régime de droit commun applicable prévoit que lesdites provisions et dépréciations sont des opérations d'ordre semi-budgétaires.

Cette provision doit être calculée. Deux méthodes existent, soit par analyse de l'état des restes à recouvrer, soit par prise en compte de l'ancienneté de la créance.

Le Président propose de retenir la méthode prenant en compte l'ancienneté de la créance avec des taux forfaitaires de dépréciation et ceci de la manière suivante :

<u>Exercice de prise en charge des créances</u>	<u>Taux de dépréciation</u>
N -1	0%
N -2	25%
N -3	50%
Antérieur	100%

Considérant que la Communauté de communes Dronne et Belle encourt des dépenses relatives à des habitations en péril et des honoraires, le rapporteur propose de constituer une provision pour autres charges comme suit :

- Frais de démolition d'un immeuble : 70 000.00 €
- Frais d'honoraires : 10 816.88 €

Pour rappel, le Président dispose du pouvoir de police spéciale en matière d'immeubles en péril, ce qui implique des dépenses d'honoraires de diagnostics par des personnes habilitées par le tribunal administratif, ainsi que des dépenses de mise en sécurité suite à péril imminent dès lors que le propriétaire ne serait pas en mesure d'opérer lui-même les travaux. Ces travaux peuvent être des mesures de sauvegarde et travaux ponctuels ou étaitements, mais peuvent aussi être des travaux de démolition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Accepte de provisionner la somme de 80 816.88 € au titre d'une provision pour autres charges comme suit :

- Frais de démolition d'un immeuble : 70 000.00 €
- Frais d'honoraires : 10 816.88 €

Charge le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

Ressources humaines :

1°) Tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 (PJ n°15)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Conseil Communautaire,

Sur rapport de Monsieur le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Fonction Publique ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant ;

VU la délibération 2023/10/133 du 12 octobre 2023 portant ouvertures et fermetures de postes en 2024 ;

VU l'avis favorable du CST en date du 19 mars 2024 ;

CONSIDERANT les avancements de grade, promotions internes, réussites aux concours, recrutements au cours de l'année 2024 et nécessaires au bon fonctionnement des services ;

CONSIDERANT l'évolution des postes de travail et des missions assurées par les services intercommunaux ;

CONSIDERANT qu'il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services et de modifier le tableau des emplois,

CONSIDERANT la nécessité de créer 27 emplois non permanents, compte tenu de l'accroissement temporaire et saisonnier de l'activité des services communautaires au cours de l'année 2024,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et

Décide d'actualiser le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} janvier 2024, selon document annexé ;

Décide de créer 27 emplois non permanents, tels que présentés dans le document annexé ;

Autorise Monsieur le Président à accomplir les formalités nécessaires résultant de cette décision et à signer tous les documents s'y rapportant.

2°) Pour information : organigramme des services (PJ n°16)

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Pour information

II- VOIRIE

1°) Vente de matériels

Rapporteur : Monsieur Jean-Jacques LAGARDE

Le rapporteur explique à l'assemblée que les véhicules suivants :

Renault Mascott immatriculé DW 547 JT,

Renault Master immatriculé ED 101 HF

actuellement utilisés par les services techniques, engendre régulièrement de nombreux travaux de réparation et qu'ils ne vont plus être utilisés par les services. Il indique que Monsieur MAILLIE Jonathan propose d'acquérir ces deux véhicules pour la somme de mille huit cents euros (1 800.00€).

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2024

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide de vendre les véhicules suivants :

Renault Mascott immatriculé DW 547 JT,

Renault Master immatriculé ED 101 HF

pour la somme de mille huit cents euros (1 800.00€)

Autorise le Président à signer tous les documents relatifs à cette opération.

III- URBANISME – HABITAT – ENVIRONNEMENT

1°) Approbation du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Assainissement non collectif 2023 (PJ n°17)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La Vice-présidente rappelle à l'assemblée qu'un service public d'assainissement non collectif (SPANC) a été mis en place sur l'EPCI compétent depuis sa création.

Elle informe que l'article L.2224-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) précise que les EPCI doivent rédiger et présenter chaque année à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ces rapports doivent contenir des indicateurs de performance introduits par les décrets du 2 mai 2007 afin d'améliorer l'accès des usagers à l'information et contribuer à faire progresser la qualité des services.

Il précise que ces rapports sont obligatoires et qu'ils doivent faire l'objet d'un affichage en mairie et au siège de l'EPCI.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et

Prend acte du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2023 de

l'assainissement non collectif qui sera annexé à la délibération ;

Demande aux maires d'afficher la copie de ce rapport en mairie ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

2°) Approbation de la convention cadre de partenariat en matière de veille foncière et de la convention partenariale de territoire en matière de veille foncière (PJ 18)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

La vice-présidente rappelle que le Département de la Dordogne, l'Union des Maires, la SAFER Nouvelle-Aquitaine et l'Agence Technique Départementale avaient signé une première convention cadre de partenariat en matière de veille foncière en 2017.

Les partenaires susnommés nous adressent un projet de nouvelle convention cadre de partenariat en matière de veille foncière pour la période 2024-2026.

Ce renouvellement se traduit par ailleurs, par une ouverture de l'accès à l'outil départemental de veille foncière à de nouveaux partenaires (PNR, syndicats de rivière par exemple).

Cette nouvelle convention serait établie sur une durée de 3 ans (2024-2026).

Compte tenu de l'intérêt que représentent pour l'EPCI la maîtrise de son foncier, il est proposé de renouveler ce partenariat avec le Département et la SAFER.

Pour ce faire, une convention partenariale de territoire plus opérationnelle à l'échelle du territoire communautaire,

afin de donner aux élus une plus grande lisibilité et une meilleure maîtrise de leur foncier par une information en temps réel des mouvements fonciers sur le territoire.

Il précise enfin que ce dispositif sera financé en partie par le conseil Départemental et le reste, par les intercommunalités à hauteur de 1.500 € HT par an chacune.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et

Approuve la convention cadre de partenariat en matière de veille foncière ;

Approuve la convention partenariale de territoire en matière de veille foncière ;

Décide de prévoir la somme de 1.500 € HT, 1.800 € TTC sur les budgets des trois années considérées (2024-2026) ;

Autorise le Président à signer la convention partenariale de territoire en matière de veille foncière ;

Charge le Président ou son représentant d'accomplir les formalités nécessaires.

3°) Autorisation d'ester en justice pour une requête en annulation d'un permis de construire à Brantôme en Périgord (affaire Vallaeys)

Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS

Le rapporteur informe les membres de l'assemblée de ce que Monsieur et Madame VALLAEYS ont formé un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux contre la décision favorable relative au PC n°024 064 23 D0027 autorisant la construction de 12 logements. La requête a été reçue à la communauté de communes le 20 mars 2024.

Pour information, suite au dépôt du recours, le pétitionnaire SCCV PETIT ST-PARDOUX a demandé un retrait de cette autorisation d'urbanisme et l'EPCI a bien retiré, en suivant, cette autorisation.

C'est Monsieur Pierrick CHOLLET, avocat chez TMV Avocats qui défend les intérêts des requérants.

Le rapporteur précise que le Président a saisi la SAS SEBAN NOUVELLE-AQUITAINE, pour défendre la Communauté de Communes dans le cadre de ce recours.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Autorise le Président à poursuivre la défense des intérêts de l'EPCI et ester en justice dans le cadre de ce dossier ;

Autorise le Président à signer une lettre de mission auprès du cabinet d'avocat SAS SEBAN Nouvelle-Aquitaine ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à cette opération.

IV- TOURISME :

1°) Vote des tarifs d'entrée 2024 du site touristique à Brantôme en Périgord (pièce jointe n°19)

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Le rapporteur informe l'assemblée qu'il convient de fixer les différents tarifs 2024 d'entrée du site touristique de Brantôme en Périgord en fonction des contraintes d'ouverture liés aux travaux de sécurisation.

Il propose de fixer les tarifs comme présentés dans le document annexé à la présente délibération (pièce jointe n°20).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe les tarifs 2024 d'entrée du site touristique de Brantôme en Périgord comme présenté ci-joint dans le tableau annexé, à compter du 15 avril 2024 ;

Charge le Président ou son représentant de mettre en place cette décision ;

Autorise le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette décision.

2°) Vote de tarifs de nouveaux articles de la boutique de l'Office

Rapporteur : Monsieur Frédéric VILHES

Dans le cadre de la gestion de la boutique de l'Office de Tourisme le rapporteur indique au conseil communautaire qu'il y a lieu de voter des nouveaux tarifs :

- Tableau bois transfert photo Brantôme : Prix d'achat 15€ / Prix de vente OT 19€90
- Bouteille isotherme photo Brantôme : Prix d'achat 15€ / Prix de vente OT 19€90
- Artisanat / Coussins lavande XL : Prix d'achat 6€ / Prix de vente OT : 7€90

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Fixe le prix de vente des articles selon la proposition suivante :

- Tableau bois transfert photo Brantôme : **19€90** ;
- Bouteille isotherme photo Brantôme : **19€90** ;
- Artisanat / Coussins lavande XL : **7€90** ;

Charge le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches résultant de cette décision et de signer tous les documents nécessaires.

V- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1°) Acquisition d'un terrain sur la ZAE de Valeuil (PJ 20)

Rapporteur : Monsieur Pascal MAZOUAUD

Le Vice-Président rappelle au conseil la décision de vendre sur la ZAE de Valeuil une parcelle à la société Faye Matériaux pour une superficie de 73 m² et précise que l'acquéreur propose lui-même de céder une partie de la parcelle D 845p pour une surface de 67 m².

Cette parcelle pourrait servir à l'EPCI afin d'élargir l'espace de retournement de la raquette en continuité de l'entrée de la future déchetterie de Valeuil.

Il précise que le coût d'acquisition (au m²) de ladite parcelle serait d'un montant équivalent à celui de vente à hauteur de 14 €/m², soit 938 € HT, et 1 125,60 € TTC.

Il demande au conseil de l'autoriser à signer l'acte pour l'acquisition de ce terrain.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 28 mars 2023 ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré,

Décide d'acquérir, pour la somme de 938 € HT et 1.125,60 € TTC, une parcelle D 845p, située sur la ZAE de Valeuil ;

Précise que cet acte de vente sera confié à Maître FERCOQ ;

Précise que les frais de notaire seront pris en charge par l'EPCI pour cette acquisition ;

Autorise le Président ou son représentant à signer cet acte d'achat et tous les documents relatifs à cette opération.

VI-QUESTIONS DIVERSES